

A man with glasses and a blue lanyard is looking at a clipboard in a server room. The background is filled with blue and yellow cables connected to server racks.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Du 1^{er} avril 2022 au
31 mars 2023

Table des matières

Introduction	3
1. Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
2. Mandat de la Banque de l'infrastructure du Canada	3
3. Structure organisationnelle	4
4. Arrêté de délégation de pouvoirs	6
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
5. Rapport statistique pour 2022-2023	6
a) Demandes d'accès	6
Demandes au titre de la Loi par source	7
Disposition des demandes	7
Exceptions appliquées	8
Délais de traitement et prorogations	9
b) Consultations	10
c) Demandes informelles	12
6. Conséquences des mesures prises relativement à la pandémie de COVID-19	12
7. Formation et sensibilisation	12
8. Politiques, lignes directrices et procédures	13
9. Publication proactive de renseignements fondée sur la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	14
10. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	14
11. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes	14
12. Contrôle de la conformité	15
13. Ressources relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	15
ANNEXES	15
Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs	
Annexe B : Rapport statistique sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (comprend le rapport statistique supplémentaire 2022-2023 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>)	

BANQUE DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION
DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023**Introduction****1. Objet de la *Loi sur l'accès à l'information***

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « **Loi** ») a pour objet d'accroître l'obligation de rendre compte et la transparence des institutions fédérales afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions¹.

À cette fin,

- la partie 1 de la Loi élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif;
- la partie 2 de la Loi fixe les exigences visant la publication proactive de renseignements.

En outre, la Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont la Banque de l'infrastructure du Canada (« **BIC** ») a appliqué la Loi au cours de la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (la « **période visée par le rapport** »). Il est préparé conformément au paragraphe 94(1) de la Loi et est présenté aux fins de dépôt au Parlement en application du paragraphe 94(2) de la Loi. Les rapports précédents peuvent être consultés à la section « Rapports et transparence » du site Web de la BIC : <https://cib-bic.ca/>.

La BIC ne détient pas de filiales et n'est pas tenue de produire des rapports au nom d'une institution non opérationnelle.

2. Mandat de la Banque de l'infrastructure du Canada

La BIC est une société d'État qui a été créée en vertu de la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* le 22 juin 2017. La BIC a pour mission de faire des investissements et de chercher à attirer des investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans

¹ *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985) ch. A-1., art. 2.

des projets d'infrastructures situés au Canada ou en partie au Canada qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public, par exemple en soutenant des conditions favorables à la croissance économique ou en contribuant à la viabilité de l'infrastructure au Canada.

La BIC reçoit des crédits du gouvernement du Canada. Le Parlement a autorisé un financement d'au plus 35 milliards de dollars au total (ou tout montant global plus élevé pouvant être autorisé en vertu d'une loi de crédits) et il a accordé les autorisations requises pour la participation à des opérations d'infrastructure faisant appel à des méthodes nouvelles et innovantes englobant des prêts, des garanties de prêts et des investissements en fonds propres. Compte tenu de ce financement de 35 milliards de dollars, le gouvernement du Canada s'attend à ce que la BIC gère son portefeuille prudemment en faisant en sorte que la charge fiscale nette demeure inférieure à 15 milliards de dollars.

La BIC réalise des projets en collaboration avec les administrations fédérale, provinciales, territoriales, municipales et autochtones, ainsi qu'avec le secteur privé. Comme l'indique l'Énoncé des priorités et des responsabilités (« **ERP** ») de la ministre, la BIC investit dans cinq secteurs prioritaires : les transports en commun; l'énergie propre; les infrastructures vertes; le commerce et le transport; la connectivité à large bande. L'EPR peut être consulté sur le site Web de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/a-propos/gouvernance/>).

Investisseur d'impact, la BIC vise à atteindre ses résultats au moyen d'investissements orientés vers la lutte contre les changements climatiques, la connectivité des Canadiens et des Canadiennes et de leur collectivité, le renforcement de la croissance économique et l'établissement de partenariats avec les peuples autochtones.

3. Structure organisationnelle

La BIC est régie par un conseil d'administration indépendant, dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil sur recommandation du conseil d'administration nomme le président-directeur général (« **PDG** »). Le PDG est responsable de la gestion des opérations et des autres affaires de la BIC et rend compte au conseil d'administration du rendement global de l'organisation.

La BIC ne dispose pas d'un bureau officiel d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (« **AIPRP** ») doté d'un personnel affecté à plein temps aux questions d'AIPRP. Les pouvoirs et fonctions liés à l'application de la Loi ont été délégués par le PDG à l'avocat-général et secrétaire de la Société, qui agit également à titre de coordonnateur de l'AIPRP de l'organisation.

La personne qui assure la coordination de l'AIPRP est chargée de gérer les activités quotidiennes de la BIC qui sont liées à l'application de la Loi et des règlements et de respecter les politiques, directives et lignes directrices connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP au regard de la Loi sont les suivantes :

- recevoir et traiter toutes les demandes conformément à la Loi
- aider les demandeurs à formuler leurs demandes au besoin
- réunir tous les documents pertinents et s'assurer que la recherche d'information est rigoureuse et complète

- effectuer l'examen des documents pertinents et appliquer toutes les exceptions discrétionnaires et obligatoires prévues par la Loi
- aider le Commissariat à l'information du Canada (CIC) dans toutes les questions liées à l'accès à l'information, y compris les plaintes contre la BIC
- préparer des rapports annuels sur l'application de la Loi
- donner des conseils et une orientation continue au personnel sur les questions liées à l'accès à l'information
- offrir des séances de sensibilisation et de formation sur l'accès à l'information pour s'assurer que les membres du personnel connaissent les obligations imposées par la Loi
- répondre aux consultations reçues d'organismes externes
- élaborer et tenir à jour des procédures en matière d'accès à l'information et des outils de conformité
- participer aux activités et aux réunions communautaires liées à l'AIPRP

L'avocat-général et secrétaire de la Société est un dirigeant de la BIC qui relève directement du PDG. Le coordonnateur de l'AIPRP est appuyé par un membre du personnel à temps plein, l'associée, Gouvernance de l'entreprise, qui agit à titre de personne-ressource principale pour aider à traiter les demandes, les consultations et les plaintes relatives à l'AIPRP et pour répondre aux demandes de renseignements informelles, le cas échéant. Afin de répondre de façon précise et en temps utile aux demandes d'AIPRP, la BIC a également conclu un accord de principe avec un consultant externe en AIPRP afin de fournir du soutien additionnel au besoin.

En plus d'administrer les activités d'AIPRP de la BIC, le coordonnateur de l'AIPRP gère les réponses de la BIC aux questions parlementaires (questions à inscrire au feuillet) ainsi que les autres ordonnances de production de documents. Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a dû répondre à 48 questions inscrites au feuillet, comparativement à 44 au cours de la période visée par le rapport précédent. Toutes les réponses aux questions à inscrire au feuillet font l'objet d'un examen afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences de la Loi et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, au cours de la période visée par le rapport, la BIC a répondu à la motion portant production de documents adoptée le 18 janvier 2023 par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, qui entreprenait un examen des contrats de consultation du gouvernement fédéral attribués à McKinsey & Company depuis le 1^{er} janvier 2011.

Conformément aux exigences proactives de la partie 2 de la Loi, la BIC doit déclarer sur son site Web les frais de déplacement et d'accueil des membres du conseil d'administration, du PDG et des dirigeants (à savoir les membres du comité de direction de la BIC). La BIC déclare les frais professionnels de voyage et d'accueil qui concernent les activités suivantes : réunions du conseil d'administration, rencontre de parties prenantes, réunions avec l'actionnaire de la BIC (gouvernement), conférences et activités opérationnelles. Le PDG (en tant que « responsable d'institution fédérale ») a délégué à l'équipe des Finances la responsabilité de préparer, conformément aux processus et aux modèles approuvés par la cheffe de la direction financière, les rapports sur les frais de voyage et d'accueil qui doivent être publiés sur le site Web de la BIC (www.cib-bic.ca). Les renseignements qu'il faut normalement s'abstenir de communiquer en vertu de la Loi ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne sont pas communiqués dans les rapports sur les frais de voyage et d'accueil.

La BIC n'était partie à aucun accord de services prévu à l'article 96 de la Loi pendant la période visée par le rapport.

4. Arrêté de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la Loi, le PDG de la BIC devient « responsable d'institution fédérale ». Conformément à l'article 95 de la Loi, le pouvoir du premier dirigeant ou de la première dirigeante a été délégué à l'avocat-général et secrétaire de la Société afin de permettre à la BIC de respecter les exigences législatives auxquelles elle est assujettie. Une copie de l'arrêté de délégation signé et daté du 10 mars 2021, qui était en vigueur à la fin de la période visée par le rapport, est jointe à l'annexe A.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

5. Rapport statistique pour 2022-2023

Une copie du rapport statistique sur l'application de la Loi présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada figure à l'annexe B.

a) Demandes d'accès

La BIC a reçu neuf (9) nouvelles demandes en bonne et due forme dans le cadre de la Loi pendant la période visée par le rapport. Il y avait deux demandes qui ont été reportées de la période de rapport précédente à la présente période de rapport. Dix (10) demandes ont été fermées pendant la période visée par le rapport. Pour ce qui est des dix (10) demandes, la BIC a traité 3 785 pages, soit 17 % de moins qu'à la période visée par le rapport précédent. Une demande a été reportée à la prochaine période de rapport en raison du grand nombre de documents pertinents et de la nécessité de mener des consultations avec des tiers. Cette demande était toujours dans les délais prescrits par la loi à la fin de la période visée par le rapport.

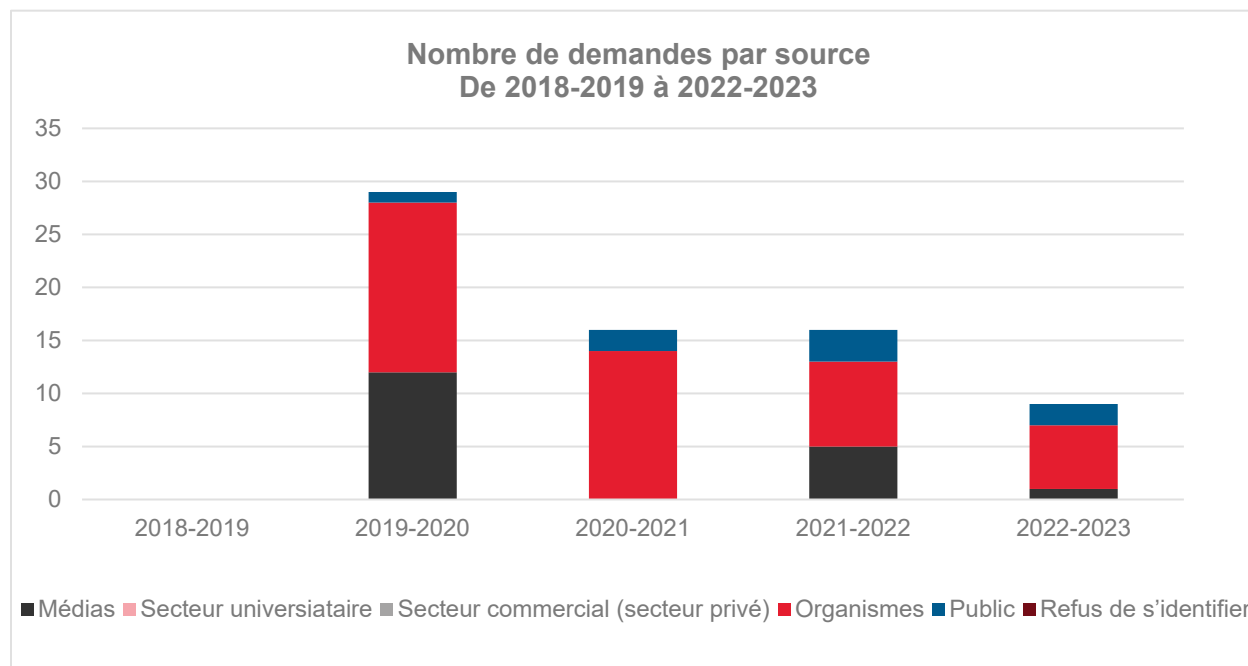
Tableau 1 : Aperçu des demandes d'accès reçues et traitées

Exercice	Demandes reçues	Demandes en suspens de la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	29	0	29	2 963
2020-2021	16	0	16	824
2021-2022	16	0	14	4 544
2022-2023	9	2	10	3 785

Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a fait plusieurs annonces publiques concernant ses activités et ses décisions et a continué de communiquer de manière proactive de l'information sur diverses plateformes, dont son site Web. Selon la BIC, le moins grand nombre de demandes d'accès reçues par rapport à l'exercice précédent est attribuable à la transparence accrue des activités de la BIC et aux annonces publiques concernant sa participation à des projets d'infrastructures qui ont des répercussions importantes pour la population canadienne. La BIC prévoit que le niveau d'activité pour les demandes d'accès se maintiendra au cours des prochaines années et que le nombre de pages traitées variera en fonction de l'objet de la demande d'accès.

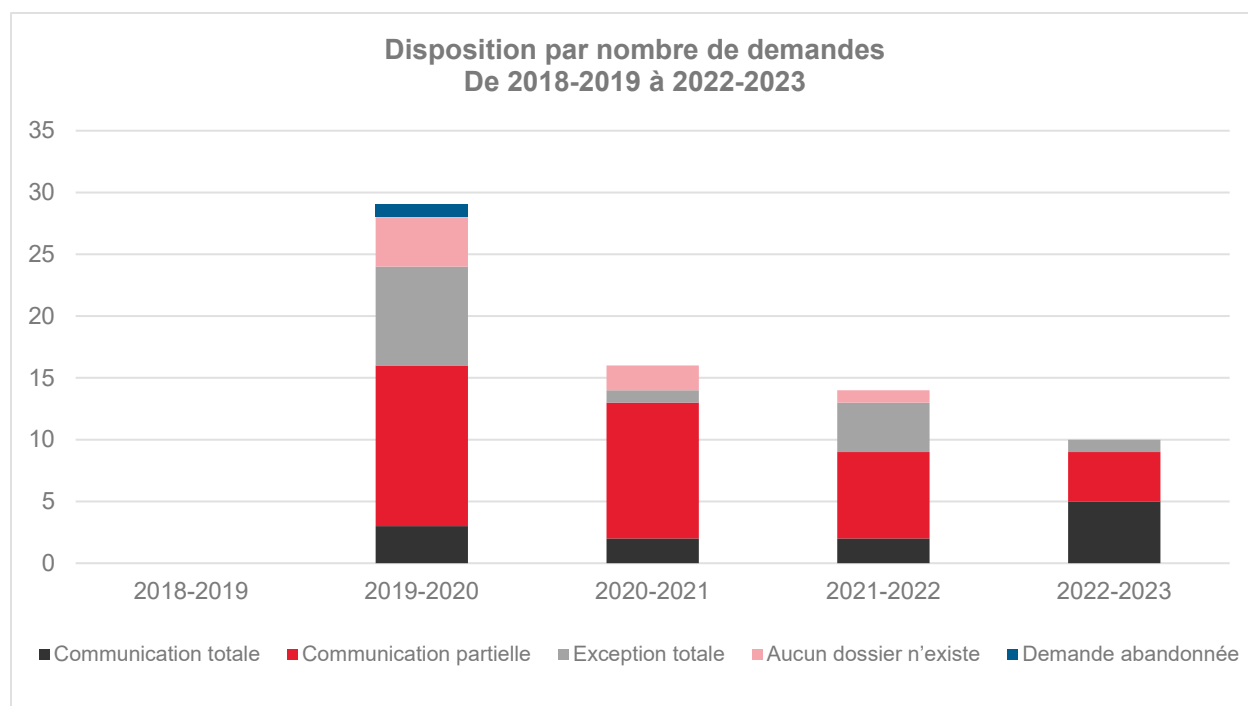
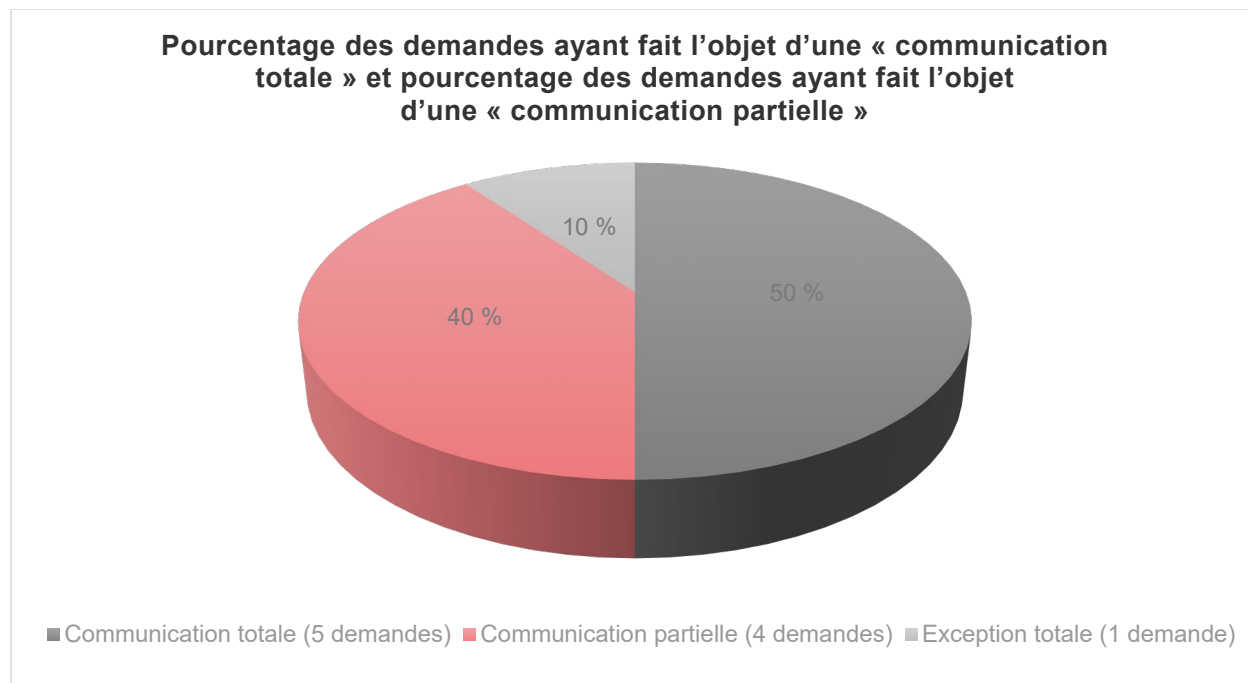
Demandes au titre de la Loi par source

Au cours de la période visée par le rapport, sur les neuf (9) demandes reçues par la BIC, six (6) provenaient d'organisations, une (1) d'un média et deux (2) du public.



Disposition des demandes

Sur les dix (10) demandes fermées au cours de la période visée par le rapport, neuf (9) ont été communiquées, dont cinq (5) (50 %) ayant fait l'objet d'une « communication totale » et quatre (4) (40 %) ayant fait l'objet d'une « communication partielle », comme l'indique le tableau à la page suivante.



Exceptions appliquées

Les dispositions sur les exceptions les plus fréquemment appliquées par la BIC au cours de la période visée par le rapport ont été l'article 18 (Intérêts économiques du Canada), l'article 19 (Renseignements personnels) et l'article 21 (Avis, etc.). Aucune exclusion n'a été demandée pendant la période visée par le rapport.

Tableau 2 : Exceptions appliquées en 2022-2023

Exception	Nombre de demandes
Article 14	2
Alinéa 16(2)c)	2
Alinéa 18a)	3
Alinéa 18b)	2
Alinéa 18d)	1
Paragraphe 19(1)	3
Alinéa 20(1)b)	1
Alinéa 20(1)c)	1
Alinéa 20(1)d)	1
Article 20.1	1
Alinéa 21(1)a)	3
Alinéa 21(1)b)	3
Alinéa 21(1)c)	2
Article 23	2
Paragraphe 24(1)	1

Délais de traitement et prorogations

Le pourcentage de demandes fermées dans le délai de 30 jours prescrit par la loi pour la période visée par le rapport est de 57 %. Des 14 demandes fermées pendant la période visée par le rapport, deux (2) ont été prorogées de 16 à 30 jours, une (1) l'a été de 31 à 60 jours et trois (3) l'ont été de 61 à 120 jours. Ces six dossiers ont été fermés après le délai prescrit par la loi pour permettre de terminer les consultations auprès d'autres institutions fédérales.

Tableau 3 : Prorogations prises, de 2018-2019 à 2022-2023

Exercice	Prorogation de 16 à 30 jours	Prorogation de 31 à 60 jours	Prorogation de 61 à 120 jours	Prorogation de 121 à 365 jours	Total des prorogations
2018-2019	0	0	0	0	0
2019-2020	4	1	1	0	6
2020-2021	2	0	0	0	2
2021-2022	2	1	3	0	6
2022-2023	1	0	0	3	4

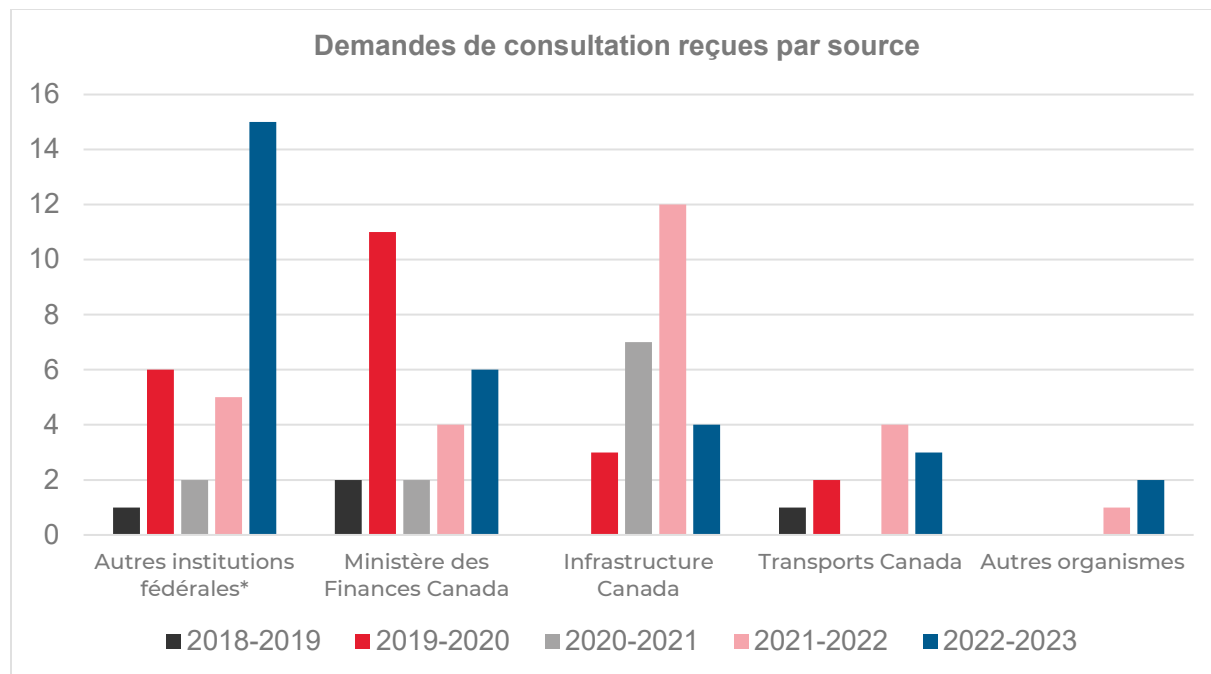
b) Consultations

La BIC aide à traiter les demandes d'AIPRP reçues par d'autres institutions fédérales lorsque des documents qui se rapportent à la BIC figurent parmi les documents traités par l'autre institution. L'autre institution consulte la BIC pour obtenir ses recommandations concernant le traitement de ces documents.

Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a reçu 30 demandes de consultation d'autres institutions fédérales, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à la période visée par le rapport précédent. De plus, le nombre de pages examinées a augmenté de 5 % par rapport à la période de rapport précédente. Les demandes de consultation émanaient surtout de Ressources naturelles Canada, du ministère des Finances Canada et d'Infrastructure Canada.

Tableau 4 : Aperçu des demandes de consultation reçues et traitées

Exercice	Demandes reçues	Demandes en suspens de la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2018-2019	4	0	4	19
2019-2020	22	0	22	307
2020-2021	11	0	11	649
2021-2022	26	0	26	2 661
2022-2023	30	0	30	2797

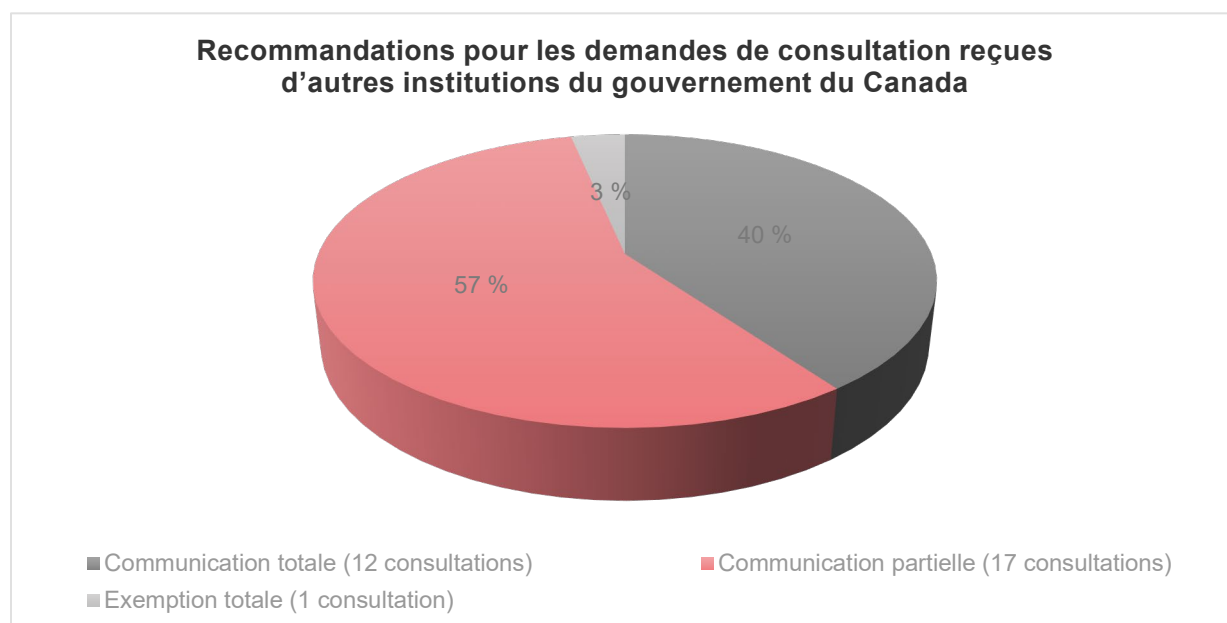


*Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a reçu 15 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales. Ces autres institutions fédérales étaient le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Ressources naturelles Canada, Innovation, Sciences et Développement économique Canada et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Sur les 30 demandes de consultation :

- 28 ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours;
- 2 ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours;

Le graphique ci-dessous présente les recommandations relatives aux demandes de consultation reçues au cours de la période visée par le rapport.



c) Demandes informelles

En plus des demandes de renseignements présentées en bonne et due forme, la BIC a reçu, traité et mené à terme 55 demandes informelles sous le régime de la Loi au cours de la période visée par le rapport.

6. Conséquences des mesures prises relativement à la pandémie de COVID-19

Les mesures liées à la COVID-19 n'ont pas entravé les opérations de la BIC et sa capacité de s'acquitter de ses obligations prévues par la Loi. La BIC a fourni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada des rapports réguliers sur ses activités opérationnelles. Au cours de la période visée par le rapport, la BIC était en mesure de recevoir les demandes de renseignements formelles ou informelles par la poste, par courriel et par l'entremise du service des demandes numériques du gouvernement du Canada. La BIC disposait de toutes les ressources nécessaires pour traiter, dans les délais prescrits par la Loi, les demandes d'AIPRP et les demandes de consultation émanant d'autres institutions fédérales reçues par voie électronique.

7. Formation et sensibilisation

Pendant la période visée par le rapport, le coordonnateur de l'AIPRP a continué à promouvoir la sensibilisation aux obligations incombant à la BIC en vertu de la Loi au moyen de diverses approches de formation. Le tableau ci-dessous décrit les activités de formation et de sensibilisation liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels qui ont eu lieu pendant la période visée par le rapport.

Séance de sensibilisation	Description
Code de conduite à l'intention des membres du personnel	Les membres du personnel sont tenus, à leur entrée en fonction à la BIC et au moins une fois tous les deux ans par la suite, de suivre une séance de sensibilisation sur le Code de conduite pour les membres du personnel. La séance de sensibilisation porte sur les obligations de la BIC découlant de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et comprend des études de cas interactives conçues pour aider les membres du personnel à comprendre l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> aux activités quotidiennes. Au cours de la période visée par le rapport, deux séances de sensibilisation ont été tenues et 42 membres du personnel au total y ont assisté.
Respect de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements</i>	Cette séance vise à donner aux membres du personnel un aperçu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , notamment des délais de réponse aux demandes; du devoir d'assistance; des exceptions et des exclusions; des étapes de traitement d'une demande d'accès à l'information et d'une demande de

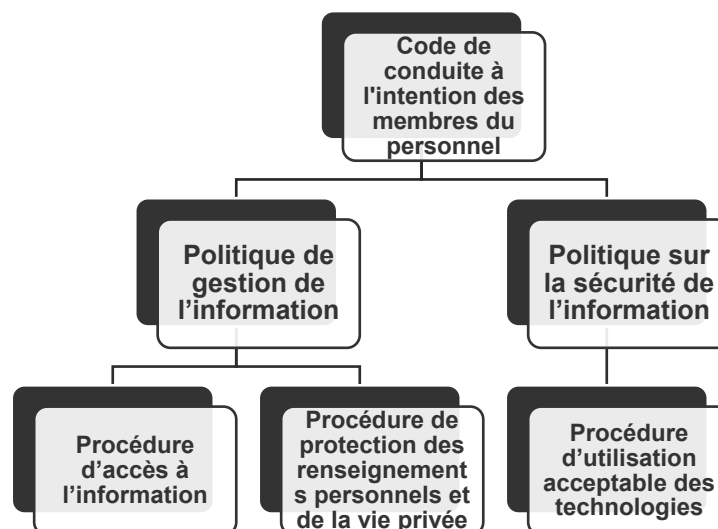
personnels (rôles et responsabilités)	renseignements personnels; du rôle et des responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP et des membres du personnel de la BIC dans le traitement des demandes; des infractions d'entrave au droit d'accès ou à une enquête du Commissaire à l'information ou du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours de la période visée par le rapport, une (1) séance de sensibilisation a été tenue et 25 personnes y ont assisté.
--	--

De plus, compte tenu de la petite taille de la société (122 membres du personnel à temps plein et contractuels à la fin de la période visée par le rapport), le coordonnateur de l'AIPRP peut offrir de la formation et des conseils à une seule personne ou à un petit groupe de personnes, dans les deux langues officielles s'il y a lieu. Il a aussi assisté aux rencontres communautaires trimestrielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que d'autres sessions d'information telles que la série d'approfondissement sur des sections spécifiques de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le coordonnateur de l'AIPRP rend également compte annuellement de l'application de la Loi au comité des ressources humaines et de la gouvernance de la BIC.

8. Politiques, lignes directrices et procédures

La BIC n'a pas redéfini ni modifié ses politiques, lignes directrices et procédures en matière de protection de la vie privée pendant la période visée par le rapport. Les politiques, procédures et initiatives de l'institution qui intègrent des questions liées à la protection de la vie privée sont mises en œuvre dans les politiques et procédures énumérées ci-dessous. La BIC examine régulièrement ses politiques et procédures internes pour s'assurer qu'elles demeurent à jour et qu'elles cadrent avec les instruments de la politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



Le chapitre de la BIC dans *Info Source : Les sources d'information du gouvernement fédéral et les renseignements sur les membres du personnel* sont présentés dans la section « Rapports et

transparence » du site Web de la BIC. Info Source donne également aux particuliers et aux membres du personnel du gouvernement (actuels et anciens) de l'information pertinente pour accéder aux renseignements personnels les concernant que détiennent des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et pour exercer leurs droits en vertu de cette loi.

9. Publication proactive de renseignements fondée sur la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

La BIC est une société d'État mère dont le nom figure à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est aussi une institution fédérale au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Elle est assujettie aux exigences de communication proactive de l'information prévues à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigence d'origine législative	Article	Délai de publication
Frais afférents aux voyages	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt

10. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le présent rapport, la BIC a terminé le processus d'intégration du service en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada. Elle est maintenant en mesure de recevoir des demandes et de transmettre des dossiers de réponse par voie électronique au moyen du compte en ligne pour l'AIPRP. La BIC cherche également à faire preuve d'ouverture et de transparence envers la population canadienne au sujet de ses activités et de ses processus décisionnels. Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a continué de mettre à la disposition du public ses principales politiques, notamment sa politique relative à l'approvisionnement, sa politique d'investissement et son code de conduite, sur son site Web dans la section À propos. Les rapports des périodes courantes et antérieures et les documents des assemblées publiques s'y trouvent également.

11. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Deux (2) plaintes présentées au Commissaire à l'information ont été fermées au cours de la période visée par le rapport.

- **Dossier du CIC 5821-07436** : Cette plainte a été déposée auprès du Commissaire à l'information du Canada en avril 2022 et a été fermée en janvier 2023. La plainte alléguait que la prorogation du délai par la BIC en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi pour répondre à la demande d'accès était déraisonnable. Le délai a été prorogé pour tenir compte des délais de service établis par une autre institution fédérale pour procéder à la consultation nécessaire

en vue de répondre à la demande. La plainte a été jugée bien fondée et la BIC a communiqué les dossiers de réponse à la partie plaignante.

- **Dossier 5822-02045 du CIC** : Cette plainte a été déposée auprès du Commissaire à l'information du Canada en juin 2022 et a été fermée en novembre 2022. La plainte alléguait que la prorogation du délai par la BIC en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi pour répondre à la demande d'accès était déraisonnable. Le 17 novembre 2022, le Commissaire à l'information a cessé de faire enquête sur la plainte en vertu de l'alinéa 30(4)b) de la Loi. Cette disposition permet au Commissaire à l'information de cesser de faire enquête sur une plainte s'il est inutile de la poursuivre compte tenu des circonstances.

12. Contrôle de la conformité

Aucune procédure officielle de contrôle du temps nécessaire pour traiter les demandes n'a été établie. Seuls deux employés participent directement au traitement des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Par conséquent, aucune procédure de suivi officielle pour surveiller le délai de traitement des demandes n'a été établie. Toutefois, le coordonnateur de l'AIPRP signe toute la correspondance de départ concernant le traitement continu des dossiers et, par conséquent, est au courant de l'état des dossiers. De plus, un rapport trimestriel est envoyé au PDG et au Comité des finances et vérification avec une liste des dossiers en cours et une brève description de l'état de chacun d'entre eux.

13. Ressources relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

La BIC n'a pas mis en œuvre de logiciel de suivi du temps pour suivre les coûts engagés par la BIC concernant l'application de la Loi. Le coût lié à l'administration du programme d'AIPRP de la BIC pendant la période visée par le rapport est estimé à 89 100 \$ en salaires et en contrats de services professionnels. Cette somme ne comprend toutefois pas les ressources requises par d'autres secteurs de la BIC pour effectuer les recherches de documents pertinents.

ANNEXES

Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs

Annexe B : Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

(comprend le rapport statistique supplémentaire 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*)

**Annexe A – Arrêté de délégation
de pouvoirs**

DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT
PRIVACY ACT**

I, the undersigned, Chief Executive Officer of the Canada Infrastructure Bank, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby

- i) designates the General Counsel & Corporate Secretary as the CIB's Access to Information and Privacy Coordinator; and
- ii) delegates to the persons of the Canada Infrastructure Bank holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, the authority to exercise the powers, duties and functions of the Chief Executive Officer as the head of the Canada Infrastructure Bank, under the provisions of the *Access to Information Act* and *Privacy Act* and their related regulations.

This designation replaces all previous delegation orders.

Signed at the City of Toronto, this 10th day of March, 2021.



Ehren Cory
Chief Executive Officer / Président-directeur général

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Je, soussigné, Président-directeur général de la Banque de l'Infrastructure du Canada, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*,

- i) désigne l'Avocat général et secrétaire de la Banque de l'Infrastructure du Canada à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; et
- ii) délègue par la présente aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que Président-directeur général et responsable de la Banque de l'Infrastructure du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes.

Le présent document remplace et annule tout arrêté de délégation antérieur.

Signé à la ville de Toronto, le 10e jour de mars, 2021

APPENDIX / ANNEXE

Delegation of powers, duties and functions under section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Privacy Act</i> and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Chief Financial Officer & Chief Administrative Officer / Directrice principale et chef des directions financière et administrative	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
General Counsel & Corporate Secretary / Avocat général et secrétaire de la Société	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

**Annexe B – Rapport statistique
sur l’application de la *Loi sur
l’accès à l’information***

**(comprend le rapport statistique supplémentaire
2022-2023 sur la *Loi sur l’accès à l’information* et la *Loi
sur la protection des renseignements personnels*)**



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Banque de l'infrastructure du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	6
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	9

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	5
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		55
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		55
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		55
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	27
Courriel	28
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	55

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
55	0	0	0	0	0	0	55

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
37	698	15	3334	1	725	2	5454	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	0	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	0	0	1	0	1	2	0	4
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	1	1	0	1	2	0	10

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	3	20.1	1
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	1	21(1)a)	3
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	9	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3785	3546	10

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	104	0	0	1	707	1	2966	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	112	0	0	1	707	1	2966	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	60

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
4	0	4	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	2	2

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	4	4

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	3	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	2	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	3	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	9	\$45.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	9	\$45.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	28	970	2	1827
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	28	970	2	1827
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28	970	2	1827
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	11	0	0	0	0	0	0	11
Communiquer en partie	14	2	0	0	0	0	0	16
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	26	2	0	0	0	0	0	28

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	1	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	1	0	1

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$78,500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10,600
• Contrats de services professionnels	\$10,600	
• Autres	\$0	
Total		\$89,100

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.800
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.065
Étudiants	0.000
Total	0.865

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Banque de l'infrastructure du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	19

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52


Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	1	0	1
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0

Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?

Non

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?

0

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023